

ATTESTATION

(Article 202 - Nouveau Code de Procédure Civile)

Je soussigné,

NOM :

PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

PROFESSION :

ADRESSE :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'Article 161 dernier alinéa du Code Pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans quiconque aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts." (1)

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté et que vous avez constatés personnellement :

(1) Ce paragraphe doit être écrit entièrement de la main de son auteur.

(2) L'attestation doit être signée, écrite et datée de la main de son auteur,

(3) Annexer en original ou en photocopie un document officiel justifiant de l'identité et comportant la signature de l'auteur de l'attestation.